

COMMUNE DE CHAUMEIL (CORREZE)

Délibération n° 2022 / 36 en date du 17 juin 2022 portant sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de CHAUMEIL s'est réuni le 17 juin 2022 à 09h30 à la mairie, suivant convocation en date du 13 juin 2022, sous la présidence de Madame Marie FRAYSSE, Maire.

Présents : Pierre CHARTIER, Céline CUEILLE, Alain DELACOURT, André DELEIGNIES, Marie FRAYSSE, Serge FRICOTIN, Jacqueline GENTY, François-Léonard MARTEL, Jacqueline RENAUD, Jean-Jacques RENAUD.

Secrétaire de séance : Céline CUEILLE.

Membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de CHAUMEIL et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.



Fait à Chaumeil, le 15 septembre 2022

Le Maire : Marie FRAYSSE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis au représentant de l'Etat le 20/09/2022

Publié le 15/09/2022

REÇU LE

21 SEP. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**